

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1875.

Conventions portant aliénation de biens nationaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants, d'après les ordres du Roi, un projet de loi ayant pour objet l'approbation de trois contrats d'aliénation de biens immeubles et l'allocation de crédits relatifs à l'exécution de ces contrats.

§ 1^{er}.

L'administration communale de Bruxelles, se proposant d'ouvrir une communication nouvelle et directe entre le parvis Sainte-Gudule et la Bourse, a demandé au Gouvernement d'ajourner la mise en adjudication publique de quelques excédants d'emprises dont l'État est devenu propriétaire par suite de l'élargissement de la rue de Loxum. — La vente de ces terrains à bâtir eût empêché ou du moins rendu plus onéreuse, et sans utilité réelle, l'exécution du plan dont la ville s'occupait.

L'ajournement ne pouvait être refusé; les négociations ouvertes entre le Ministre des Finances et la ville aboutirent, après de longs pourparlers et des tentatives en sens divers, à la promesse de céder à la ville de Bruxelles, au prix de 250 francs par mètre carré, les terrains appartenant à l'État au bas de la rue de Loxum ainsi que les terrains de l'hôtel des postes, et qui ne devaient pas être empris pour la rue nouvelle à établir.

L'une des principales difficultés de ces négociations consistait dans la nécessité d'assurer sans interruption le service des postes sans ajourner de plusieurs années le percement de la rue projetée. — L'insuffisance des locaux actuels de la poste est depuis longtemps reconnue; le mal s'accroît chaque année; la construction d'un nouvel hôtel des postes et des télégraphes déjà décrétée ne pourra être commencée qu'après l'installation de la Monnaie dans les locaux qui

lui sont destinés. La rue Sainte-Gudule doit traverser une grande partie de l'immeuble occupé par la poste, rue de la Montagne ; au grand préjudice et du public et de l'administration elle-même, le service eût été rendu à peu près impossible pendant plusieurs années. Enfin, les travaux de démolition et de reconstruction à exécuter simultanément dans les rues de la Montagne et d'Arenberg, auraient, pendant la même période, rendu plus difficiles encore qu'elles ne le sont aujourd'hui les relations du public avec les postes et le service de cette administration.

Le seul moyen de remédier immédiatement à tous ces inconvénients était d'effectuer le transfert des postes dans d'autres locaux. L'ancien temple des Augustins peut être approprié à peu de frais et d'une manière très-convenable à cette installation provisoire. En adoptant cette solution, le Gouvernement a stipulé que, durant la période transitoire, la ville de Bruxelles mettrait au besoin à la disposition de l'État des locaux pour les solennités, telles que les distributions de récompenses, etc. ; il a également stipulé que la société avec laquelle la ville a traité pour la création de la rue Sainte-Gudule payerait une somme de 25,000 francs, destinée à couvrir les frais de l'installation provisoire des postes au temple des Augustins.

Avant de consentir, au profit de la ville de Bruxelles, et en vue d'un travail d'utilité publique, à la cession gratuite des terrains qui tomberont dans la voirie nouvelle et d'accepter pour les autres le prix de 250 francs par mètre carré, le Gouvernement a fait procéder à une expertise de la valeur actuelle de ces terrains et de l'hôtel des postes.

En voici le résultat :

1° Les 801 mètres carrés de terrains situés rue de Loxum, la vente se faisant aux conditions ordinaires de l'aliénation de biens domaniaux, mais non par annuités en soixante-six ans, ont été évalués à. fr. 215,250

2° L'hôtel des postes vendu aux mêmes conditions est estimé
comme valeur vénale à. 248,000

Ensemble. fr. 463,250

D'après la convention ci-annexée, faite sous réserve de l'approbation des Chambres, l'État revendra à 250 francs environ 1,282 mètres carrés, et recevra de ce chef au comptant une somme de fr. 320,500

Pour les matériaux de l'hôtel des postes 18,000

Ensemble. fr. 338,500

Le concours indirect qu'il donne pour l'exécution de ce travail d'utilité publique peut, d'après ces données, être évalué à 424,750 francs.

Il n'y a pas lieu évidemment de faire entrer en ligne de compte la somme de 25,000 francs, qui est une simple indemnité.

La valeur que la création de la rue nouvelle donnerait à une partie des terrains de l'hôtel des postes ne peut pas non plus être prise en considération pour la fixation du prix de vente.

La Chambre, nous aimons à l'espérer, appréciera les motifs qui nous ont déterminés à conclure cet arrangement.

§ 2.

La loi du 20 février 1874, publiée au *Moniteur* du 22, n° 53, a admis la construction d'un hôtel central des postes et télégraphes sur l'emplacement de l'hôtel de la monnaie.

Le Gouvernement a acquis, à cette fin, divers immeubles pour agrandir la propriété de l'État. Il ne pouvait pas négliger d'assurer, en outre, au nouvel hôtel des postes, qui aura son entrée principale vers la place de la Monnaie, un accès sur le boulevard de la Senne. Cette mesure de prévoyance ne devait pas souffrir de retard : il fallait la prendre avant que des constructions fussent élevées sur les terrains qui séparent le boulevard de la propriété nationale. Aussi, dès le 8 janvier 1874, le Ministre des Finances, sous réserve de ratification par la Législature, acquérait de la *Belgian public works Company (limited)*, un passage de 4 mètres de largeur, moyennant le prix de 10,000 francs.

La ville de Bruxelles, substituée aux droits de propriété de ladite société, a maintenu la convention, et plus tard le sieur Goldschmidt, acquéreur des terrains qui séparent le boulevard de l'hôtel, a proposé d'apporter au projet primitif une amélioration importante consistant à remplacer, moyennant certaine compensation, le passage de 4 mètres à construire par l'État, par une galerie de commerce de 5 mètres de largeur, éclairée par une coupole et aboutissant à la cour publique du futur hôtel des postes.

Cette proposition, vivement recommandée par l'administration de la ville de Bruxelles, a été accueillie par le Gouvernement. Et en échange des frais de construction et d'entretien du passage embelli que le sieur Goldschmidt prend à son compte, l'État accepterait comme limite, pour y placer moyennement le mur de séparation, la ligne parallèle au boulevard, à 25 mètres de celui-ci.

Le changement de limite, qui entraîne la cession de 45 mètres environ de terrain de fond, ne fait que rendre plus régulières les limites de la propriété nationale.

En définitive, au moyen d'un sacrifice peu considérable, on obtiendra pour l'hôtel des postes, et sans aucun frais de construction, d'entretien et d'éclairage, une belle entrée par le boulevard de la Senne, facilitant l'accès de l'hôtel au nombreux public du boulevard et des quartiers situés au delà.

La convention, en date du 10 juin 1874, règle les droits respectifs des parties.

§ 3.

Par convention du 15 octobre 1874, l'État a vendu à la ville de Philippeville l'ancien bâtiment militaire appelé *grand'garde*, dont une partie était affectée en dernier lieu à la prison. Ce bâtiment qui se trouve en mauvais état est destiné à être démoli, et l'emplacement doit servir à la construction d'un nouveau local pour la justice de paix, dont l'installation actuelle à l'étage dudit bâtiment laisse beaucoup à désirer.

Le prix a été fixé à 800 francs d'après un procès-verbal d'expertise en date du 15 août 1874.

La Chambre voudra bien remarquer l'urgence relative d'une solution, notamment en ce qui concerne le transfert provisoire du service des postes de Bruxelles.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre des Travaux publics,

A. BÉERNAERT.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES.***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées :

1° La convention en date du 7 janvier 1875, portant cession, au nom de l'État, à la société anonyme de travaux publics et de constructions dont le siège est à Paris, pour la création de la rue Sainte-Gudule : *A*, de l'hôtel des postes, situé rue de la Montagne, et *B* de terrains à bâtir, situés rue de Loxum et rue de la Montagne ;

2° La convention en date du 10 juin 1874, passée entre le Ministre des Finances, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles et le sieur Goldschmidt, afin d'assurer à l'hôtel central des postes et télégraphes, à construire sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie, une entrée par le boulevard de la Senne ;

3° La convention en date du 15 octobre 1874, par laquelle l'État cède à la ville de Philippeville l'ancien bâtiment militaire connu sous le nom de « grand'garde », dont l'emplacement servira à la construction de locaux pour la justice de paix.

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics :

1° Un crédit de 25,000 francs pour les frais d'installation provisoire du service des postes dans l'ancien temple des Augustins ;

2° Un crédit de 10,000 francs pour le paiement du prix stipulé au profit de la ville de Bruxelles, par la convention du 10 juin 1874.

Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires.

Donné à Laken, le 13 janvier 1875.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Entre M. Jules Malou, Ministre des Finances, agissant au nom de l'État belge, d'une part,

Et M. Henri Blondel, architecte, domicilié à Paris, quai de la Mégisserie, 14, représentant la Société anonyme de travaux publics et constructions, dont le siège est à Paris, rue Louis le Grand, n° 13, ladite Société agissant au nom de tous les contractants de deuxième et de troisième part à la convention votée par le conseil communal de Bruxelles, le 3 août 1874, et approuvée par arrêté royal du 7 novembre suivant, d'autre part;

Ont été arrêtées et convenues les stipulations suivantes pour régler, conformément aux arrangements faits entre le soussigné de première part et la ville de Bruxelles, le mode et les conditions de la remise pour cause d'utilité publique, à ladite Société anonyme, des immeubles appartenant à l'État, situés rue de Loxum et rue de la Montagne :

ART. 1^{er}. L'État belge cède à la Société anonyme de travaux publics et constructions, qui accepte, pour la création de la rue Sainte-Gudule, à l'angle des rues de Loxum et de la Montagne :

A. Gratuitement, les parties de l'hôtel des postes et des terrains lui appartenant rue de Loxum qui doivent être incorporés dans la nouvelle voie publique.

B. A raison de deux cent cinquante francs le mètre carré, le surplus des mêmes terrains.

Le tout conformément au plan ci-annexé, paraphé par les parties.

ART. 2. La Société payera en outre à l'État :

1° Une somme de dix-huit mille francs représentant la valeur des matériaux de démolition des bâtiments à l'hôtel des postes.

2° Une somme de vingt-cinq mille francs, à forfait, pour indemniser l'État des frais d'installation provisoire du service des postes dans d'autres locaux.

ART. 3. Le prix de vente des terrains et les sommes dues en vertu de l'article précédent seront payées au comptant le jour de la signature de l'acte définitif de cession.

ART. 4. La remise des terrains de la rue de Loxum aura lieu le même jour.

La contenance exacte des terrains mentionnés au lit. *B* de l'art. 1^{er} sera préalablement déterminée par un mesurage contradictoire.

L'immeuble occupé par les postes sera remis au plus tard le 1^{er} mai 1875.

ART. 5. Tous les frais et droits relatifs à la présente cession seront à la charge de la Société anonyme des travaux publics et constructions.

ART. 6. Le présent contrat est fait, en ce qui concerne le Ministre des Finances, sous réserve de l'approbation des Chambres législatives.

Ainsi fait en double à Bruxelles, le 7 janvier 1875.

M. Malou, élisant domicile en l'hôtel du Ministre des Finances, rue de la Loi, n° 12, et M. Henri Blondel, rue Royale extérieure, n° 199, à Bruxelles.

Approuvé :

(Signé) H. BLONDEL, J. MALOU.

M. Jules Malou, Ministre des Finances, stipulant pour l'État belge,
Et la ville de Bruxelles, représentée par le collège des bourgmestre et échevins,

Ont fait la convention suivante :

ART. 1^{er}. La ville de Bruxelles, substituée aux droits de propriété de la *Belgian Public works Company (limited)*, voulant réaliser la convention provisoire signée le 8 janvier 1871, cède et vend à l'État belge, qui accepte, un passage à travers la zone des terrains qui ont été expropriés le long du boulevard de la Senne, entre les rues de l'Évêque et du Fossé-aux-Loups.

Ce passage aboutira à angle droit audit boulevard et y rattachera le nouvel hôtel des postes et télégraphes à construire sur l'emplacement de la monnaie et des locaux actuellement occupés par la Société de la Philharmonie.

ART. 2. La largeur du passage sera de 4 mètres mesurés entre les murs séparatifs.

ART. 3. La ville de Bruxelles pourra vendre à son profit le dessus du passage ainsi que le sous-sol, mais à la condition que les caves à y construire seront couvertes de voûtes pleines, ayant au moins une brique d'épaisseur, et que ces caves seront faites dans les trois ans.

ART. 4. Il ne pourra être établi d'entrées particulières à l'intérieur du passage. L'État pourra le fermer à front du boulevard par une porte cochère dont il aura seul la clef.

L'indication *Hôtel des Postes et Télégraphes* pourra être mise au-dessus de cette porte.

ART. 5. Pour prix du passage vendu, l'État payera à la ville de Bruxelles la somme de dix mille francs.

Les frais de pavage ou de dallage, ainsi que l'ornementation, si le Gouvernement le juge nécessaire, seront à la charge de l'État.

Et M. Malou, agissant au nom de l'État, et M. Goldschmidt, Joseph, rentier, 4, rue de la Blanchisserie, demeurant à Bruxelles, ont apporté à cette convention les modifications suivantes :

M. Goldschmidt, acquéreur des terrains qui séparent le boulevard du futur hôtel des postes, s'oblige :

1^o A donner au passage une largeur de 5 mètres avec une hauteur d'au moins 5 mètres, et 2^o à le construire à ses frais, y compris le dallage et l'ornementation ; à pourvoir à son entretien ainsi qu'à son éclairage au gaz par six becs au moins, jusqu'à douze heures du soir.

La galerie, bordée de magasins avec entrées à l'intérieur du passage sera exclusivement réservée à l'usage des piétons et donnera accès à la cour publique de l'hôtel des Postes. La clôture de l'hôtel pourra se faire par une grille à front du terrain de l'État.

A titre de compensation l'État accepte comme limite, pour y placer moyennement le mur de séparation, la ligne parallèle au boulevard, à 25 mètres de celui-ci, mais dans les limites marquées par les lettres *A* et *B* sur le croquis annexé au

présent acte, qui sera enregistré au droit fixe, et dont les frais sont à charge de M. Goldschmidt.

Le contrat, en ce qui le concerne, ne sera définitif que par l'approbation du pouvoir législatif.

Fait en triple à Bruxelles, le 10 juin 1874.

(Signé) J. MALOU, J. ANSPACH, GOLDSCHMIDT.

Vu et approuvé en exécution de la délibération du conseil communal du 9 mars 1874.

Bruxelles, le 25 juin 1874.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Par le Collège :

(Signé) J. ANSPACH.

Le Secrétaire,

(Signé) A. LACOMBLÉ.

Entre les soussignés : Jules Henrotin, receveur de l'enregistrement à Philippeville, agissant pour et au nom de l'État belge, à ce autorisé par dépêche de M. le Ministre des Finances, en date du 3 octobre 1874, 2^e direction, 1^{er} bureau, n° 4866, dont ampliation est annexée, d'une part ;

Et le sieur Émile Dams, avocat, agent de la Banque nationale et échevin de la ville de Philippeville, agissant pour et au nom de cette ville, ensuite d'une délibération du conseil communal en date du 12 octobre 1874, dont expédition est également jointe, d'autre part.

A été faite la convention suivante :

Le premier nommé, au nom qu'il s'agit, vend, cède et transporte sans aucune garantie au second nommé, qui accepte, pour la ville de Philippeville :

L'ancien bâtiment militaire appartenant à l'État en cette ville, connu sous le nom de « Grand' Garde » dont une partie était affectée en dernier lieu à la prison, tenant du nord à Sohet, du couchant à Dubois-Burck, du midi à la place et du Levant à Gilliaux et Hubert.

L'emplacement de ce bâtiment servira à la construction, par la ville de Philippeville, des locaux pour la tenue de la justice de paix.

La jouissance de l'étage lui avait déjà été concédée pour cet usage par arrêté royal du 31 janvier 1874.

Cette cession est faite et consentie moyennant le prix de huit cents francs que la ville de Philippeville s'oblige à verser dans la caisse du receveur prénommé dans la huitaine de l'approbation de la présente convention par la Législature, époque à laquelle la ville de Philippeville entrera en propriété et jouissance dudit bâtiment.

Tous les frais des présentes et ceux de la réalisation par acte authentique, s'il y a lieu, sont à la charge de la ville de Philippeville.

Fait en double à Philippeville, le 15 octobre 1874.

(Signé) DAMS.

(Signé) HENROTIN.